

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

# F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

**CL 2025/49-EXEC**  
**Août 2025**

- DESTINATAIRE:** Points de contact du Codex  
Points de contact des organisations internationales ayant le statut d'observateur au sein du Codex
- EXPÉDITEUR:** Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius,  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** Demande d'observations relatives aux indicateurs du cadre de suivi pour le Plan stratégique du Codex 2026-2031

**DATE LIMITE: 10 OCTOBRE 2025**

## CONTEXTE

1. En 2024, à sa 47<sup>e</sup> session, la Commission a adopté le plan stratégique du Codex 2026-2031 en notant que le secrétariat du Codex présenterait un cadre de suivi au Comité exécutif, à sa 88<sup>e</sup> session, pour examen<sup>1</sup>. En 2025, à la 88<sup>e</sup> session du Comité exécutif, le secrétariat du Codex a indiqué que l'objectif du cadre de suivi proposé consistait à présenter une manière efficace de suivre les progrès, tout en veillant à l'équilibre entre la disponibilité des données, la méthode et les ressources nécessaires, et que chaque indicateur était assorti d'une justification<sup>2</sup>.
2. À sa 88<sup>e</sup> session, le Comité exécutif a formulé des observations et a approuvé le cadre de suivi révisé tel qu'il figure à l'annexe II de son rapport<sup>3</sup>. Il a noté que les membres et les observateurs seraient invités par une lettre circulaire à formuler des observations sur la version révisée<sup>4</sup>.
3. Le Comité exécutif a également demandé au secrétariat du Codex de lui fournir un retour d'information sur les manières de mesurer les indicateurs et de présenter une version actualisée des moyens de vérification du cadre de suivi, pour examen à sa 89<sup>e</sup> session, et d'y ajouter des données de référence concernant les indicateurs déjà utilisés dans le *Plan stratégique du Codex 2020-2025*.
4. Afin de faciliter l'examen du cadre de suivi par le Comité exécutif à sa 89<sup>e</sup> session, le secrétariat du Codex a rédigé une justification pour chaque indicateur proposé en se fondant sur les débats tenus à la 88<sup>e</sup> session du Comité. Les indicateurs assortis des justifications figurent à l'annexe I de la présente lettre circulaire.
5. Un groupe de travail se réunira avant la 89<sup>e</sup> session du Comité exécutif afin d'examiner les observations reçues en réponse à la présente lettre circulaire.

## DEMANDE D'OBSERVATIONS

6. Le cadre de suivi du Plan stratégique du Codex 2026-2031 peut être consulté dans le Système de mise en ligne des observations<sup>5</sup> du Codex conformément aux indications données aux paragraphes 7 à 11 ci-dessous.
7. Les observations devraient porter sur la question de savoir si les indicateurs proposés sont appropriés pour mesurer les progrès accomplis au regard des résultats escomptés et, si ce n'est pas le cas, il convient de proposer une solution de substitution.
8. Les membres du Codex et les observateurs sont encouragés à formuler des observations en réponse à cette lettre circulaire<sup>6</sup> afin de faciliter la prise de décision lors de la 89<sup>e</sup> session du Comité exécutif.

<sup>1</sup> REP24/CAC, paragraphe 216, alinéa iii.

<sup>2</sup> CX/EXEC 25/88/3.

<sup>3</sup> REP25/EXEC1, annexe II.

<sup>4</sup> REP25/EXEC1, paragraphe 82.

<sup>5</sup> <https://ocs.codexalimentarius.org/fr/>.

<sup>6</sup> <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>.

**INDICATIONS RELATIVES À LA COMMUNICATION D'OBSERVATIONS**

9. Les observations doivent être soumises par l'intermédiaire des points de contact des membres du Codex et des observateurs à l'aide du Système de mise en ligne des observations (le Système).
10. Les points de contact des membres du Codex et des observateurs pourront se connecter au Système afin de consulter le document qu'ils sont invités à commenter en cliquant sur «Entrer», sur la page «Mes révisions», une fois qu'ils se sont identifiés.
11. Les points de contact sont priés de fournir des observations générales concernant le document. On trouvera des précisions sur les catégories et les types d'observations du Système dans la rubrique Foire aux questions (FAQ) (en anglais)<sup>7</sup>.
12. D'autres ressources concernant le Système, notamment le Manuel de l'utilisateur et le Petit guide, sont disponibles sur le site web du Codex<sup>8</sup>.
13. Pour toute question concernant le Système de mise en ligne des observations, prière de contacter [Codex-OCS@fao.org](mailto:Codex-OCS@fao.org).

---

<sup>7</sup> [http://www.fao.org/fileadmin/user\\_upload/codexalimentarius/doc/OCS/Codex\\_OCS\\_FAQs\\_2017-11-06.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/doc/OCS/Codex_OCS_FAQs_2017-11-06.pdf).

<sup>8</sup> <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>.

ANNEXE I – Justifications (telles que formulées par le secrétariat du Codex en se fondant sur les débats tenus à la 88<sup>e</sup> session du Comité exécutif)

<b>Indicateur proposé</b> <b>(Les indicateurs du cadre de suivi et d'évaluation actuel qui ont été repris sont signalés par un astérisque)</b>	<b>Justification (telle que formulée par le secrétariat du Codex en se fondant sur les débats tenus à la 88<sup>e</sup> session du Comité exécutif)</b>
Indicateur 1.1.1 Proportion de sessions lors desquelles les comités du Codex se sont servis d'analyses prospectives et d'activités de veille pour éclairer la planification et la hiérarchisation des travaux.	Pour atteindre ce résultat, on peut promouvoir les analyses prospectives et les activités de veille ainsi que les activités d'organisations comme la FAO et l'OMS (par exemple rapports de prospective, perspectives de l'alimentation, facteurs ayant une incidence sur les marchés des produits destinés à l'alimentation humaine et animale, flux commerciaux etc.) dans l'ensemble des organes subsidiaires du Codex afin de contribuer à la planification de leur travail et de prendre des décisions concernant la hiérarchisation des travaux ou l'élaboration des normes. Ce suivi peut être réalisé en déterminant si de telles informations sont utilisées pour les débats et les travaux des comités du Codex et les manifestations connexes.
Indicateur 1.2.1 Temps de réponse à une demande d'avis scientifique.	Ce résultat concerne la fourniture d'avis scientifiques au Codex. Les comités du Codex sont habilités à demander des avis scientifiques. La disponibilité des avis est essentielle pour l'élaboration des normes et a également des répercussions sur le rythme de ce travail. Vérifier le temps qu'il a fallu aux comités mixtes FAO/OMS d'experts compétents pour fournir aux comités du Codex un avis scientifique demandé permettrait de déterminer des tendances et de recenser d'éventuels retards dans la fourniture de ces avis révélant ainsi des domaines dans lesquels il faudrait mener un examen plus approfondi.
Indicateur 1.3.1 Nombre de normes quantitatives adoptées ou révoquées par la Commission.	Ce résultat concerne l'établissement ou la révision de normes fondées sur la science. La science peut également contribuer à la révocation de normes. Une dimension quantitative qui est actuellement mesurée pour le magazine du Codex (tableau de bord) est le nombre total de normes quantitatives adoptées chaque année. Étant donné que l'élaboration, la révision ou la révocation des normes quantitatives (c'est-à-dire les LM et les LMR) sont directement fondées sur un avis scientifique, il est proposé de les utiliser comme indicateur pour ce résultat.
*Indicateur 1.4.1 Temps qu'il a fallu pour que des nouveaux travaux approuvés débouchent sur un texte révisé ou un nouveau texte du Codex.	Cet indicateur a été établi au titre du <i>Plan stratégique du Codex 2020-2025</i> . L'accent était alors mis sur le recensement des questions émergentes mais on a considéré qu'il fallait l'élargir pour évaluer le temps nécessaire pour que toute proposition de nouveaux travaux approuvée débouche sur un nouveau texte ou un texte révisé du Codex.

Indicateur 2.1.1 Pourcentage de normes publiées en anglais dans le mois suivant leur adoption par la Commission.	Ce résultat consiste à veiller à ce que des systèmes et des pratiques soient en place pour permettre l'élaboration et la mise à disposition en temps utile de normes et de documents du Codex qui contribuent à l'élaboration de normes. Ainsi, il est proposé que l'on se fonde sur des dimensions telles que la distribution en temps utile des documents (déjà utilisée dans le <i>Plan stratégique du Codex 2020-2025</i> ) et le taux de publication de normes dans toutes les langues pour suivre ce résultat. Comme il est important que les rapports des comités mixtes FAO/OMS d'experts soient publiés en temps voulu afin de permettre des échanges en meilleure connaissance de cause au sein des organes subsidiaires du Codex et d'assurer l'élaboration et la mise à disposition en temps utile des normes, l'indicateur prend également en compte cet aspect.
Indicateur 2.1.2 Pourcentage de normes publiées dans toutes les langues de travail un an après leur adoption par la Commission.	
Indicateur 2.1.3 Proportion de documents de travail, y compris les rapports des organes conjoints d'experts FAO/OMS, distribués au moins deux mois avant la réunion, conformément au <i>Manuel de procédure</i> du Codex.	
Indicateur 2.2.1 Proportion de comités du Codex appliquant des mécanismes d'établissement des priorités pour évaluer les propositions de travaux.	Cet indicateur est une première tentative visant à mesurer quantitativement les progrès accomplis au regard du résultat escompté, sachant que tous les comités du Codex ne doivent pas appliquer ces mécanismes. Cet indicateur ne prendrait pas en compte les comités de coordination.
Indicateur 2.3.1 Nombre de personnes formées par le secrétariat du Codex chaque année.	Ce résultat concerne le renforcement des capacités des présidents, des coordonnateurs, des secrétariats hôtes, des points de contact du Codex et des délégués. Pour obtenir ce résultat, il existe de nombreux moyens multilatéraux ou bilatéraux, mais le suivi serait compliqué. Ainsi, afin de faciliter le suivi, il est proposé d'utiliser le nombre de personnes formées par le secrétariat du Codex.
Indicateur 2.3.2 Nombre de personnes ayant suivi le cours en ligne du Codex.	Afin de tenter de répondre au besoin de rendre compte plus largement des efforts faits en matière de formation, il est proposé de relever le nombre de personnes ayant suivi le cours en ligne du Codex, car il s'agit là d'un outil pertinent et accessible pour renforcer les capacités.
*Indicateur 2.3.3 Niveau de satisfaction en ce qui concerne l'efficacité des réunions et le rôle des présidents, des secrétariats hôtes et du secrétariat du Codex.	Le niveau de satisfaction pourrait également être un indicateur des capacités des présidents, des secrétariats hôtes et du secrétariat du Codex. Ces informations sont déjà recueillies au moyen d'enquêtes menées après les réunions. L'indicateur, qui était déjà utilisé dans le <i>Plan stratégique du Codex 2020-2025</i> , peut donc être repris.

*Indicateur 2.4.1 Nombre de membres ayant participé à des groupes de travail électroniques au cours de la période biennale.	Trois indicateurs sont proposés pour vérifier si les membres du Codex sont en mesure de participer activement et durablement tout au long du processus d'établissement de normes. Deux d'entre eux ont été utilisés dans le <i>Plan stratégique du Codex 2020-2025</i> . Il est proposé de réutiliser ces indicateurs. En évoquant la nécessité d'encourager davantage de membres à prendre des rôles de direction au sein du Codex, il a été proposé de relever quels membres assumaient un rôle de direction au sein des groupes de travail électroniques.
Indicateur 2.4.2: Nombre de membres différents ayant présidé ou coprésidé des groupes de travail électroniques au cours de la période biennale.	
*Indicateur 2.4.3 Nombre de membres participant à la Commission et aux comités et groupes spéciaux actifs du Codex.	
Indicateur 3.1.1 Nombre d'organisations internationales associées de manière officielle par le secrétariat du Codex dans le cadre de réunions bilatérales, d'ateliers, etc., au cours de l'exercice biennal.	Il s'agit d'un nouveau résultat et il est proposé que cette dimension soit représentée par le niveau de collaboration entre le Codex (les comités et le secrétariat) et les organisations internationales concernées. L'indicateur proposé est donc fondé sur les réunions du secrétariat du Codex avec des organisations internationales et des rapports de fin de mission.
Indicateur 3.2.1 Nombre d'organisations internationales ayant présenté leurs travaux ou apporté des contributions aux comités du Codex (notamment par le recensement des lacunes dans les approches auxquelles le Codex peut contribuer).	Il s'agit d'un nouvel indicateur que l'on propose de mesurer en recensant les possibilités dont disposent les organisations internationales pour communiquer des informations sur leurs travaux ayant trait au Codex pendant les comités du Codex.
Résultat 3.3 Rapport descriptif.	Comme il s'agit d'un nouveau résultat, il est proposé de faire rapport sous la forme d'un compte rendu, l'idée étant de mettre au point un indicateur quantitatif à l'avenir.

Indicateur 3.4.1 Nombre d'observateurs ayant répondu à des lettres circulaires et/ou des groupes de travail électroniques au cours de la période biennale.	Les contributions des organisations internationales concernées peuvent être mesurées en prenant en compte le nombre d'organisations internationales participant à la Commission et à ses organes subsidiaires et leur contribution aux travaux du Codex.
Indicateur 3.4.2 Nombre d'observateurs participant à la Commission, aux comités et aux groupes spéciaux actifs du Codex.	
Indicateur 3.4.3 Nombre de normes du Codex élaborées en coopération avec une autre organisation ou un autre organe intergouvernemental international (comme défini à la section 7.1 du <i>Manuel de procédure</i> ).	On peut également mesurer les contributions en examinant le nombre de normes du Codex élaborées en coopération avec une autre organisation ou un autre organe intergouvernemental international (comme défini à la section 7.1 du <i>Manuel de procédure</i> «Lignes directrices pour la coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et les organisations internationales intergouvernementales dans l'élaboration des normes et textes apparentés» où il est indiqué que cette coopération peut consister en: a) une coopération aux premiers stades de la rédaction d'une norme Codex ou d'un texte apparenté; et b) une coopération au moyen d'un échange mutuel d'informations et d'une participation aux réunions).
*Indicateur 4.1.1 Mesure dans laquelle les membres considèrent que les textes du Codex répondent à leurs besoins prioritaires en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments.	La visibilité et la reconnaissance de l'importance du Codex en tant qu'organe international d'établissement de normes alimentaires chargé de protéger la santé des consommateurs et de veiller à la loyauté des pratiques sont mesurées auprès des membres au moyen de l'enquête annuelle du Codex et étaient déjà utilisées en tant qu'indicateur dans le <i>Plan stratégique du Codex 2020-2025</i> .
Indicateur 4.1.2 Présence en ligne du Codex.	Étant entendu qu'il était par ailleurs important de tenir compte de la visibilité du Codex au sens plus large, il a été également proposé de relever la présence en ligne du Codex afin de mesurer les progrès accomplis au regard du résultat escompté.
Indicateur 4.2.1 Nombre de références au Codex dans les instruments internationaux de politique générale.	Comme il s'agit d'un nouveau résultat, un possible indicateur pourrait être le nombre de références au Codex dans les instruments internationaux de politique générale. On peut citer par exemple la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la résistance aux antimicrobiens, la déclaration ministérielle du Royaume d'Arabie saoudite sur la résistance aux antimicrobiens, des résolutions de la FAO et/ou de l'OMS sur la résistance aux antimicrobiens, des rapports quadripartites, etc.
*Indicateur 4.3.1 Niveau d'utilisation des textes du Codex par les membres.	L'harmonisation par une utilisation accrue des textes du Codex lors de l'élaboration de réglementations et de systèmes nationaux de contrôle des aliments est mesurée au moyen de l'enquête annuelle du Codex et était déjà utilisée dans le <i>Plan stratégique du Codex 2020-2025</i> .